

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

18067 / 13089

PRÉSENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2018 DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC POUR L'ENLÈVEMENT DES VÉHICULES LÉGERS EN PANNE OU ACCIDENTÉS DANS LES TUNNELS EXPLOITÉS PAR LA MÉTROPOLE SUR LE TERRITOIRE MARSEILLE-PROVENCE

Afin d'assurer la fluidité et la sécurité de la circulation dans les tunnels, il est nécessaire d'organiser dans les meilleurs délais l'enlèvement des véhicules en panne ou accidentés dans les ouvrages et leurs accès.

L'objet de la délégation gérée par la société Gibbes Pharo est l'enlèvement des véhicules légers (et de leur annexe tractée) en panne ou accidentés dans les tunnels routiers à fort trafic exploités par la Métropole sur le territoire Marseille-Provence, à savoir le tunnel du Vieux Port, le tunnel de la Major, le tunnel Joliette et le tunnel St Charles.

Le contrat de délégation de service public n°12/087, modifié par un avenant du 30 juin 2017, a été notifié à la société Gibbes Pharo le 18 juillet 2012. Sa durée est de 6 ans à compter de la date de notification. Il est arrivé à échéance le 17 juillet 2018. Un nouveau contrat, n°T1802DSP, a été notifié au même délégataire, et est exécutoire à compter du 18 juillet 2018.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données financières s'y rapportant. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Compte tenu de l'exécution de deux contrats de délégation de service public durant l'année 2018, une synthèse des deux rapports du délégataire est jointe à la présente délibération.

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Voirie, Espaces Publics et Grands équipements métropolitains

■ Séance du 19 Décembre 2019

13089

■ Présentation des rapports annuels 2018 du délégataire de service public pour l'enlèvement des véhicules légers en panne ou accidentés dans les tunnels exploités par la Métropole sur le territoire Marseille-Provence

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Afin d'assurer la fluidité et la sécurité de la circulation dans les tunnels, il est nécessaire d'organiser dans les meilleurs délais l'enlèvement des véhicules en panne ou accidentés dans les ouvrages et leurs accès.

L'objet de la délégation gérée par la société Gibbes Pharo est l'enlèvement des véhicules légers (et de leur annexe tractée) en panne ou accidentés dans les tunnels routiers à fort trafic exploités par la Métropole sur le territoire Marseille-Provence, à savoir le tunnel du Vieux Port, le tunnel de la Major, le tunnel Joliette et le tunnel St Charles.

Le contrat de délégation de service public n°12/087, modifié par un avenant du 30 juin 2017, a été notifié à la société Gibbes Pharo le 18 juillet 2012. Sa durée est de 6 ans à compter de la date de notification. Il est arrivé à échéance le 17 juillet 2018. Un nouveau contrat, n°T1802DSP, a été notifié au même délégataire, et est exécutoire à compter du 18 juillet 2018.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données financières s'y rapportant. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Compte tenu de l'exécution de deux contrats de délégation de service public durant l'année 2018, une synthèse des deux rapports du délégataire est jointe à la présente délibération.

A titre d'information, pour la période du 1er janvier au 17 juillet 2018, le nombre total d'intervention (108) dans les tunnels a été le suivant :

- Pour le tunnel de la Major : 16 interventions
- Pour le tunnel Joliette : 38 interventions
- Pour le tunnel Saint-Charles : 8 interventions
- Pour le tunnel du Vieux Port : 46 interventions.

Le compte d'exploitation sur cette période fait apparaître un chiffre d'affaires de 9 021,00 euros et des charges d'exploitation de 6 508,00 euros soit un bénéfice d'exploitation de 2 513,00 euros.

Sur la période du 18 juillet au 31 décembre 2018, le nombre total d'intervention (83) dans les tunnels a été le suivant :

- Pour le tunnel de la Major : 19 interventions
- Pour le tunnel Joliette : 19 interventions
- Pour le tunnel Saint-Charles : 4 interventions
- Pour le tunnel du Vieux Port : 41 interventions.

Le compte d'exploitation sur cette période fait apparaître un chiffre d'affaires de 11 032,00 euros et des charges d'exploitation de 6 442,00 euros soit un bénéfice d'exploitation de 4 590,00 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille Provence;
- La délibération MET 16/438/CM portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire d'Allauch, Carnoux-en-Provence, Carry-le-Rouet, Cassis, Ceyreste, Châteauneuf-les-Martigues, Ensuès-la-Redonne, Gémenos, Gignac-la-Nerthe, La Ciotat, Le Rove, Marignane, Marseille, Plan-de-Cuques, Roquefort-la-Bédoule, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 17 décembre 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les rapports annuels du délégataire pour la période du 1^{er} janvier au 17 juillet 2018 et du 18 juillet 2018 au 31 décembre 2018 concernant les contrats de Délégation de Service Public n°12/087 et T1802DSP ont été remis par la société Gibbes Pharo.

Délibère

Article unique :

Est pris acte des rapports annuels du délégataire pour la période du 1^{er} janvier au 17 juillet 2018 et du 18 juillet au 31 décembre 2018, remis par la société Gibbes Pharo, titulaire des contrats de délégation relatif à l'enlèvement des véhicules légers en panne ou accidentés dans les tunnels exploités par la Métropole sur le territoire Marseille-Provence, contrats n°12/087 et T1802DSP.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC

2018

Période du 1^{er} janvier 2018 au 17 juillet 2018

ANALYSE DU RAPPORT DU DELEGATAIRE

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

POUR

L'ENLEVEMENT DES VEHICULES LEGERS EN PANNE OU
ACCIDENTES DANS LES TUNNELS EXPLOITES



Délégant :



Délégataire :



GIBBES PHARO

Dépannage – Remorquage – Mécanique – Parking au mois ou à la journée – Gardiennage
24h / 24 et 7j / 7

Auteur du rapport : S.Cecchini

Direction de Pôle Voirie Espace Public

Reçu au Contrôle de légalité le 14 janvier 2020

SOMMAIRE :

	Pages
PREAMBULE	2
1) Contexte du contrat	2
2) Fondement de l'analyse	4
I DONNEES ET ANALYSE COMPTABLES	5
a) Compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation	5
b) Présentation des méthodes et éléments de calcul économique	7
c) Etat des variations du patrimoine immobilier	7
d) Compte rendu de la situation des biens et immobilisations	7
e) Etat du suivi du programme contractuel d'investissements et du renouvellement des biens et immobilisation	8
f) Etat des autres dépenses de renouvellement réalisées	8
II ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE	9
III COMPTE RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER	11
a) Mode de détermination et évolution	12
b) Autres recettes d'exploitation	13
 Annexes :	
ANNEXE 1 : Compte d'exploitation 2018	13
ANNEXE 2 : Interventions de dépannage (période du 1^{er}/01/2018 au 17/07/2018)	15
ANNEXE 3 : Tarifications applicables	17
ANNEXE 4 : Compte d'exploitation du 01/01/2018 au 17/07/2018	19
ANNEXE 5 : Le Rapport sur l'année 2018 du Déléгатaire	21

PREAMBULE

L'année 2018 a été marquée par l'arrivée à échéance de la délégation de service public n°12/087. En effet, suite à l'avenant de prolongation de ce contrat, notifié le 18 juillet 2017, celle-ci a pris fin le 17 juillet 2018.

A compter de cette date, une nouvelle délégation de service public n°18/02 a été notifiée, prenant ainsi la continuité de la précédente. Sa notification étant intervenue le 11 juillet 2018, pour être exécutoire le 18 juillet de cette même année. Elle se terminera le 18 juillet 2023.

Ces deux contrats ont eu le même attributaire : la société GIBBES PHARO. Elles se différencient d'une part par les montants de prestations issues de la grille tarifaire – montants revus à la hausse – et de l'application d'autre part, à compter du 18 juillet 2018, d'une redevance annuelle due au délégant correspondant à 5% du chiffre d'affaires annuel hors taxes.

Le présent rapport prend en charge seulement la période du 1^{er} janvier au 17 juillet 2018.

A titre préliminaire, deux points seront traités : le premier relatif au contexte dans lequel évolue le contrat et le second sur le fondement de l'analyse du rapport annuel du délégataire.

1. Contexte du contrat

a) Contenu et historique de la délégation

La Métropole Aix-Marseille-Provence - subrogée dans les droits à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole depuis le 1^{er} janvier 2016 - exerce la compétence « voirie et signalisation » sur l'ensemble de son territoire. A ce titre, il lui revient la gestion des tunnels routiers sur le territoire du CT1.

Par délibération du 8 juillet 2011, le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le principe du recours à une délégation de service public pour l'enlèvement de véhicules légers en panne ou accidentés dans les tunnels exploités par la Communauté urbaine, afin d'assurer la fluidité du trafic et la sécurité des ouvrages.

✓ Missions

La Communauté urbaine avait confié au délégataire les missions suivantes :

- L'enlèvement des véhicules légers (dont le poids total autorisé en charge est inférieur ou égal à 3,5 tonnes) en panne ou accidentés dans les tunnels du Vieux-Port, de la Major et Saint-Charles puis de la Joliette (depuis mars 2011) ;
- Le remorquage et l'évacuation de ces véhicules jusqu'au lieu de dépôt du délégataire ou, dans un rayon de 5 kilomètres à partir du lieu de la panne, sur demande de l'utilisateur.

Les moyens techniques nécessaires à l'exploitation du service sont entièrement fournis par le délégataire, qui prend également en charge l'ensemble des investissements et dépenses de fonctionnement nécessaires à l'exploitation du service dans de bonnes conditions. Il exploite le service à ses risques et périls.

✓ Contraintes

Les principales caractéristiques du service consistent à procéder à l'enlèvement et au remorquage/évacuation des véhicules, 24 heures sur 24 et 365 jours par an, dans les ouvrages précités. Le délai entre l'appel du PC tunnels et l'arrivée du véhicule de remorquage sur le lieu doit être de 20 minutes en circulation normale.

Le délégataire doit également disposer d'un parc de véhicules homologués par le service des Mines et suffisant pour répondre aux conditions d'exécution du service.

Concernant les relations avec le public et les usagers, l'ensemble des informations utiles concernant la prestation de remorquage, comme les tarifs, doit être apporté aux usagers par tous moyens adaptés.

b) Dispositif contractuel

- Par délibération du 29 juin 2007, est approuvé le choix de la société délégataire. La convention de délégation de service public n°07/108 est confiée à la société GIBBES PHARO pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 17 juillet 2012. Un avenant n°1 notifié le 13 avril 2011 modifie les caractéristiques de la DSP et incorpore au dispositif actuel le tunnel de la Joliette mis en service début 2011.

- Par délibération du 29 juin 2012, sont approuvés le choix de la société GIBBES PHARO comme délégataire du service public et le contrat de délégation de service public et ses annexes, comprenant notamment la grille tarifaire. La convention n°12/087 est signée le 6 juillet 2012 pour une durée initiale de 5 ans à compter du 18 juillet 2012, elle devait prendre fin le 17 juillet 2017.

- Par avenant, notifié le 30 juin 2017, la durée de la délégation a été prolongée d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 17 juillet 2018. Cette prolongation est intervenue compte tenu de l'installation tardive du Comité technique et la Commission

consultative des services publics locaux de la Métropole (mars 2017 pour le Comité technique), et des délais incompressibles de procédure qui ne permettent pas la préparation d'un dossier de consultation des entreprises pour une mise en concurrence dans le cadre d'une nouvelle délégation de service public, avant le 17 juillet 2017.

Le contrat de délégation de service public n°12/087 est donc arrivé à terme le 17 juillet 2018.

c) Les risques du délégataire

Comme signalé à l'article 3.2 du contrat de la DSP n°12/087, le délégataire doit prendre en compte dans le calcul de ses tarifs, les déplacements effectués suite à un appel mais ne donnant pas lieu à un remorquage du véhicule concerné.

De plus, l'exploitation se fait aux risques du délégataire. Aucune compensation n'est versée par la collectivité au délégataire.

2. Fondement de l'analyse

Conformément à l'article L. 1411-3 du CGCT, le délégataire produit chaque année avant le 1er juin un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service, et dont le contenu est précisé à l'article R.1411-8 du même code et à l'article 4.1 du contrat de DSP.

Le rapport annuel du délégataire portant sur l'exercice 2018 a été produit le 27 mai 2019. Celui-ci comporte tous les éléments exigés par les clauses du contrat de concession n°12/087.

A l'instar de celui transmis l'année précédente, le rapport 2018 ne contient aucune explication sur les évolutions financières. Un effort explicatif est attendu sur ce point. Globalement, le rapport contient l'essentiel des informations exigées par le contrat de délégation de service public et par le Code général des collectivités territoriales.

I LES DONNEES ET ANALYSE COMPTABLES

Les données comptables communiquées par le délégataire concernent l'activité complémentaire du garage générée par l'exploitation du service public d'enlèvement des véhicules.

a) Compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation

Le compte annuel de résultat de l'exploitation 2018 est présenté en annexe 1.

- Analyse des produits

Conformément à l'article 3.2 du contrat de DSP, la rémunération du délégataire est constituée par les ressources que procure le service et ces recettes sont encaissées directement auprès des usagers par le délégataire.

Pour information, 108 interventions ont été effectuées sur la période du 1^{er} janvier au 17 juillet 2018. Ce montant caractérise une certaine stabilité des interventions par rapport à l'année précédente (116 durant le premier semestre 2017).

Sur ce premier semestre 2018, cela représente 9021,00 € de chiffre d'affaires(CA). Soit 52,29% du CA annuel réalisé en 2017 (1437,66 € moyen par mois en 2017).

Le montant mensuel moyen sur cette période fut de 1 366,82 €, soit une baisse de 4,93% par rapport au CA moyen de 2017.

Le délégataire ne fait pas part d'autres recettes d'exploitation.

- Analyse des charges

Le total des charges d'exploitation s'élève, en 2018 à 6 508,00 €, ce qui représente une baisse de 2,46% par rapport à l'année précédente.

- Les charges directes mentionnées comprennent le carburant, les salaires et charges sociales versées. Elles sont affectées en fonction d'un nombre d'heures moyen estimé par intervention. Elles s'élèvent à 3 160,00 € en 2018. Cela représente en moyenne 486,15 € par mois, soit une baisse de 14,96% par rapport à la moyenne de ses charges directes payées en 2017 (571,66 €/mois).

Les charges de personnel (salaires pour 1h d'intervention + charges sociales) représentent 2 250,00 € en 2018, soit 346,15 € en moyenne par mois. Elles s'élevaient à

4126,00 € en 2017, soit 343,83 € par mois en moyenne. Cela représente une hausse de 0,67%.

Le carburant utilisé pour l'exécution de la DSP en 2018 est chiffré à 910,00 €. Cela représente 13,98% des charges totales.

- Les charges fixes sont présentées, reprenant les charges externes, les loyers, les taxes diverses et les dotations aux amortissements. Ces charges indirectes sont réparties au prorata du nombre d'interventions réalisées. D'un montant de 3348,00 €, elles représentent 51,44% de l'ensemble des charges sur les 6,5 premiers mois de l'année 2018. Pour information, elles représentaient 48,33% du total des charges supportées par le délégataire sur l'année 2017.

Les charges externes de la société comprennent les charges fixes rattachées à l'activité de remorquage soit la fourniture de produits d'entretien, d'équipements, et de matériels administratifs ; le montant de la location gérance ; la prime d'assurance ; les honoraires ; les frais de publicité ; les frais postaux et de télécommunications et enfin les frais bancaires. Elles représentent 23,85% des charges totales et s'élèvent à 1552,00 € en 2018, soit une augmentation moyenne de 9,17% par rapport à 2017 (mensualités de 238,77 € en 2018 contre 218,25 € en 2017).

Les loyers représentent 210,15 € par mois, soit un montant en baisse de 6,77% par rapport à 2017 (225,42 €/mois).

En matière de taxes, celles-ci sont restées équivalente (39,00 € par mois) entre 2017 et 2018.

De même, la dotation aux amortissements a nettement diminué, passant de 52,00 € par mois en 2017, à 27,00 € en 2018 (soit 48% de baisse).

Enfin, sur la période du 1^{er} janvier au 17 juillet 2018, une intervention représente en moyenne 60,00€ de charges totales d'exploitation (contre 64,00€ en 2014, 66,00€ en 2015, 58,00€ en 2016 et 67,00€ en 2017) et rapporte 84,00 € de chiffre d'affaires au délégataire (contre 87,00€ en 2014, 86,00 € en 2015 et 86,00€ en 2016 et 87,00 € en 2017). Pour atteindre le point d'équilibre (6508,00 € de charges fixes et variables), le garage doit réaliser en moyenne 77 interventions par an sur cette base.

- Analyse du résultat

Dans le cadre de la DSP n°12/087 terminée le 17 juillet 2018, l'exploitation de la délégation de service public d'enlèvement des véhicules est bénéficiaire de 2513,00 €.

b) Présentation des méthodes et éléments de calcul économique

La présentation adoptée dans le cadre de ce rapport met en exergue le compte annuel de résultat d'exploitation. Celui-ci fait état d'un chiffre d'affaires par tarification. La tarification est détaillée en annexe 3. Elle présente le chiffre d'affaires par tranche horaire d'intervention (« journée de 8h à 18h » et « nuit, week-end, jours fériés »).

L'ensemble des méthodes et éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, est et sera identique d'une année sur l'autre.

c) Etat des variations du patrimoine immobilier

Au titre de la présente Délégation de Service Public et sur l'année 2018, la société GIBBES PHARO a cinq contrats de crédit-bail pour la location de cinq véhicules utilitaires de marque RENAULT MAXITY, d'un Camion PLUS 5 Tonnes, d'un Chariot EL YALE, d'un IVECO et d'un RENAULT TRUCKS.

d) Compte rendu de la situation des biens et immobilisations

Au titre de son patrimoine mobilier, la Société GIBBES PHARO dispose des biens suivants :

- un véhicule de marque ISUZU (Poids total en charge 3,5T) à plateau basculant coulissant et treuil hydraulique, de hauteur 2,25 mètres.
- un véhicule de marque MAN (Poids total en charge 11,990T) à plateau hydraulique, panier, grue et treuil hydraulique, de hauteur 3,10 mètres.
- un véhicule de marque TOYOTA 4x4 (Poids total en charge 3,5T) avec panier et treuil électrique, de hauteur 2,00 mètre.
- un véhicule de marque IVECO à sangles (Poids total en charge 5T900) à grue et panier hydraulique, de hauteur 3,10 mètres.
- un véhicule de marque RENAULT MAXITY (Poids total en charge 3,5T) à plateau basculant coulissant et treuil hydraulique, de hauteur 2,25 mètres.
- un véhicule de marque RENAULT MAXITY (Poids total en charge 3,5T) à plateau basculant coulissant et treuil hydraulique, de hauteur 2,25 mètres.
- un véhicule de marque RENAULT PORTE 3 (Poids total en charge 11T990) à panier, plateau basculant coulissant et treuil hydraulique, de hauteur 3,10 mètres.
- un véhicule de marque RENAULT (Poids total à charge 13T000) à panier, plateau basculant coulissant, grus hydraulique, treuil hydraulique., de hauteur 3,40 mètres.

- un véhicule de marque IVECO (Poids total en charge 7T200) à plateau basculant coulissant, panier et treuil hydraulique, de hauteur 2,30 mètres.
- un véhicule de marque IVECO (Poids total en charge 8T115) à plateau basculant coulissant, panier et treuil hydraulique, de hauteur 3,10 mètres.
- un véhicule de marque IVECO à sangles (Poids total en charge 10T) à grue et panier hydraulique et treuil hydraulique, de hauteur 3,10 mètres.

e) Etat du suivi du programme contractuel d'investissements et du renouvellement des biens et immobilisations

Néant.

f) Etat des autres dépenses de renouvellement réalisées

La dotation aux amortissements a significativement diminué passant de 52,00 € par mois en 2017 à 27,00 € par mois à compter de janvier 2018.

En qualité de délégataire, la société GIBBES PHARO n'a **aucun bien de retour à transmettre** au délégant à la fin de ladite délégation de service public.

Le délégataire assurant une activité de garagiste et de dépannage de véhicules, **aucun bien n'a été désigné au contrat comme étant repris** par la Métropole, délégant.

Aucun engagement, y compris en matière de personnel, lié à la délégation de service public et nécessaire à la continuité du service public, n'a été contracté.

II ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE

Afin d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par le délégataire pour améliorer la satisfaction des usagers, il convient tout d'abord de prendre en compte le nombre d'interventions effectuées par le délégataire entre le 1^{er} janvier et le 17 juillet 2018 sur l'ensemble du périmètre d'exécution.

Les tunnels concernés sont les suivants :

- Le tunnel du Vieux-Port et ses accès jusqu'aux limites de gestion pour l'échangeur Carénage avec la S.M.T.P.C au sud, les tunnels Major, Joliette et le réseau urbain pour la sortie Joliette au nord,
- Le tunnel dénommé actuellement Major « Tunnel du pont Vaudoyer (Avenue Vaudoyer 13002) » et ses accès jusqu'à la limite de gestion avec la DIRMED – Autoroute A55 sens Marseille/Fos.
- Le tunnel Saint- Charles et ses accès jusqu'à la limite de gestion avec la DIRMED – Autoroute A7, sens Marseille/Lyon/Aix et avec le réseau urbain.
- Le tunnel de la Joliette jusqu'à la limite de gestion avec la DIRMED, en tête de l'ouvrage, ainsi que sa bretelle « Dames ».

Afin de prendre en considération ces tunnels, il convient de noter que ceux-ci représentent :

- Pour le Tunnel Vieux-Port : deux tubes unidirectionnels de 600 mètres de long.
- Pour le Tunnel Major : un monotube unidirectionnel de 1 420 mètres de long.
- Pour le Tunnel St Charles : un monotube unidirectionnel de 780 mètres de long.
- Pour le Tunnel de la Joliette : un monotube unidirectionnel de 1090 mètres de long.

Les interventions ont été contractuellement encadrées dans un délai de 20 minutes à réception de la demande.

Le délégataire s'engage ainsi à :

- arriver sur les lieux de l'incident en suivant l'itinéraire précisé par le service d'exploitation (sens normal de circulation, contre-sens, etc...) ;
- respecter la signalisation affichée ;
- donner des précisions sur l'incident dès son arrivée sur place ;
- noter les renseignements utiles ;
- signaler au moment de son départ que la voie va être dégagée ;

- sortir le véhicule à l'extérieur des accès du tunnel ;
- suivre en toutes circonstances les indications du service d'exploitation.

Sur la période en question, 108 interventions ont eu lieu sur l'ensemble des quatre tunnels. Ces interventions sont précisées en annexe 2 du présent rapport.

Sur ce total, 55 interventions ont fait l'objet d'une majoration (week-end, nuit ou férié).

III COMPTE RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER

L'article 3 relatif aux conditions financières encadre les tarifs et précise qu'ils doivent faire l'objet d'une révision annuelle. Ils doivent également tenir compte de l'ensemble des impôts et taxes à la charge du délégataire.

Les tarifs de la délégation n'ont pas évolué en début d'année 2018 et restent identiques à ceux pratiqués durant l'année 2017

A titre indicatif, les tarifs appliqués durant la période du 1^{er} janvier au 17 juillet 2018 sont les suivants :

- Véhicule < 1,8 t

* en semaine : 8h 18h 75,60 € TTC

18h 8h 113,40 € TTC

* samedi/dimanche/jour férié 113,40 € TTC

- Véhicule entre 1,8 t et 3.5 t

* en semaine : 8h 18h 94,26 € TTC

18h 8h 141,40 € TTC

* samedi/dimanche/jour férié 141,40 € TTC

Une majoration de 50% est appliquée de 18h à 8h tous les jours, les samedis, dimanches, nuits et jours fériés.

De plus, le remorquage sur 5 km est inclus dans les prix, au-delà, une majoration de 1,63 € TTC au km parcouru est appliquée.

En matière d'évacuation exceptionnelle, nécessitant une durée d'évacuation plus importante (véhicule fortement accidenté ou non roulant), le temps supplémentaire au-delà des 15 minutes est facturé au taux horaire de l'entreprise 66,00 € TTC

La première journée de gardiennage n'est pas facturée. A compter du second jour, la journée est facturée 24 € TTC

a) Mode de détermination et évolution

Cette tarification fait état d'un coût différencié par tranche horaire d'intervention et poids total du véhicule pris en charge (< à 1,8T et entre 1,8T et 3,5T).

Une révision des tarifs de la délégation a eu lieu, courant 2017.

b) Autres recettes d'exploitation

Sans objet.

*

*

*

ANNEXE 1

COMPTES D'EXPLOITATION 2018

ANNEXE 2

INTERVENTIONS DE DEPANNAGE

(période du 1^{er}/01/2018 au 17/07/2018)

	Période de référence : 1^{er}/01/2018 au 17/07/2018
Nombre d'interventions effectué sur la période	108
Nombre d'interventions ayant donné lieu à majoration :intervention le week-end, la nuit ou durant un jour férié	55
Nombre d'interventions non majoré	53

Décomposition par tunnel :

	Période de référence : 1^{er}/01/2018 au 17/07/2018
Nombre d'interventions dans le tunnel du Vieux-Port	46
Nombre d'interventions dans le tunnel de la Major	16
Nombre d'interventions dans le tunnel de la Joliette	38
Nombre d'interventions dans le tunnel Saint Charles	8
TOTAL	108

ANNEXE 3

TARIFICATIONS APPLICABLES

Entre le 1^{er} janvier 2018 et le 17 juillet 2018

ANNEXE 4

COMPTE D'EXPLOITATION 2018

(période du 1^{er}/01/2018 au 17/07/2018)

ANNEXE 5

LE RAPPORT SUR L'ANNEE 2018 DU DELEGATAIRE

2018

Période du 18 juillet 2018 au 31 décembre 2018

ANALYSE DU RAPPORT DU DELEGATAIRE

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR

L'ENLEVEMENT DES VEHICULES LEGERS EN PANNE OU
ACCIDENTES DANS LES TUNNELS EXPLOITES PAR LA METROPOLE
AIX-MARSEILLE PROVENCE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE
MARSEILLE



Délégant :



Délégataire :



GIBBES PHARO

Dépannage – Remorquage – Mécanique – Parking au mois ou à la journée – Gardiennage
24h / 24 et 7j / 7

Auteur du rapport : S.Cecchini

Direction de Pôle Voirie Espace Public

Reçu au Contrôle de légalité le 14 janvier 2020

SOMMAIRE :

	Pages
PREAMBULE	2
1) Contexte du contrat	2
2) Fondement de l'analyse	4
I DONNEES ET ANALYSE COMPTABLES	5
a) Compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation	5
b) Présentation des méthodes et éléments de calcul économique	7
c) Etat des variations du patrimoine immobilier	7
d) Compte rendu de la situation des biens et immobilisations	7
e) Etat du suivi du programme contractuel d'investissements et du renouvellement des biens et immobilisation	8
f) Etat des autres dépenses de renouvellement réalisées	8
II ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE	9
III COMPTE RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER	11
a) Redevance due au délégant	11
b) Mode de détermination et évolution	12
c) Autres recettes d'exploitation	13
 Annexes :	
 ANNEXE 1 : Compte d'exploitation 2018	13
ANNEXE 2 : Interventions de dépannage du 18/07/2018 au 31/12/2018	15
ANNEXE 3 : Tarifications applicables	17
ANNEXE 4 : Compte d'exploitation du 18/07/2018 au 31/12/2018	19
ANNEXE 5 : Compte d'exploitation 2019	21
ANNEXE 6 : Le Rapport sur l'année 2018 du Déléataire	23

PREAMBULE

L'année 2018 a été marquée par l'arrivée à échéance de la délégation de service public n°12/087. En effet, suite à l'avenant de prolongation de ce contrat, notifié le 18 juillet 2017, celle-ci a pris fin le 17 juillet 2018.

A compter de cette date, une nouvelle délégation de service public n°18/02 a été notifiée, prenant ainsi la continuité de la précédente. Sa notification est intervenue le 11 juillet 2018, pour être exécutoire le 18 juillet de cette même année. Elle se terminera le 18 juillet 2023.

Ces deux contrats ont eu le même attributaire : la société GIBBES PHARO. Elles se différencient d'une part par les montants de prestations issues de la grille tarifaire – montants revus à la hausse – et de l'application d'autre part, à compter du 18 juillet 2018, d'une redevance annuelle due au délégant correspondant à 5% du chiffre d'affaires annuel hors taxes.

Le présent rapport prend en charge seulement la période du 18 juillet au 31 décembre 2018.

A titre préliminaire, deux points seront traités : le premier relatif au contexte dans lequel évolue le contrat de délégation de service public n°18/02 et le second sur le fondement de l'analyse du rapport annuel du délégataire.

1. Contexte du contrat

a) Contenu et historique de la délégation

La Métropole Aix-Marseille-Provence - subrogée dans les droits à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole depuis le 1^{er} janvier 2016 - exerce la compétence « voirie et signalisation » sur l'ensemble de son territoire. A ce titre, il lui revient la gestion des tunnels routiers sur le territoire du CT1.

Par délibération n°VOI 001-4241/18/CM du 28 juin 2018 est approuvé le choix d'une société délégataire pour l'enlèvement de véhicules légers en panne ou accidentés dans les tunnels exploités par l'ex-CUMPM, afin d'assurer la fluidité du trafic et la sécurité des ouvrages. La convention de délégation de service public n°18/02 est confiée à la société GIBBES PHARO pour une durée de 5 ans soit jusqu'au **17 juillet 2023**.

✓ Missions

La Métropole a confié au délégataire les missions suivantes :

- l'enlèvement des véhicules légers (dont le poids total autorisé en charge est inférieur ou égal à 3,5 tonnes) en panne ou accidentés dans les tunnels du Vieux-Port, de la Major, de Saint-Charles et de la Joliette ;
- le remorquage et l'évacuation de ces véhicules jusqu'au lieu de dépôt du délégataire ou, dans un rayon de 5 kilomètres à partir du lieu de la panne, sur demande de l'utilisateur.

Les moyens techniques nécessaires à l'exploitation du service sont entièrement fournis par le délégataire, qui prend également en charge l'ensemble des investissements et dépenses de fonctionnement nécessaires à l'exploitation du service dans de bonnes conditions. Il exploite le service à ses risques et périls.

✓ Contraintes

Les principales caractéristiques du service consistent à procéder à l'enlèvement et au remorquage/évacuation des véhicules, 24 heures sur 24 et 365 jours par an, dans les ouvrages précités. Le délai entre l'appel du PC tunnels et l'arrivée du véhicule de remorquage sur le lieu doit être de 20 minutes en circulation normale.

Le délégataire doit également disposer d'un parc de véhicules homologués par le service des Mines et suffisant pour répondre aux conditions d'exécution du service.

Concernant les relations avec le public et les usagers, l'ensemble des informations utiles concernant la prestation de remorquage, comme les tarifs, doit être apporté aux usagers par tous moyens adaptés.

b) Dispositif contractuel

Suite à l'arrivée à échéance le 17 juillet 2018 de l'ancien contrat de DSP n°12/087, a été approuvée par délibération n°VOI 001-4241/18/CM du 28 juin 2018 une nouvelle société délégataire. La convention de délégation de service public n°18/02 est confiée à la société GIBBES PHARO pour une durée de 5 ans soit jusqu'au **17 juillet 2023**.

c) Les risques du délégataire

Comme signalé à l'article 3.2 du contrat de la nouvelle DSP n°18/02, le délégataire doit prendre en compte dans le calcul de ses tarifs, les déplacements effectués suite à un appel mais ne donnant pas lieu à un remorquage du véhicule concerné.

De plus, l'exploitation se fait aux risques du délégataire. Aucune compensation n'est versée par la collectivité au délégataire.

2. Fondement de l'analyse

Conformément à l'article L. 1411-3 du CGCT et aux dispositions de l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 Janvier 2016 relative aux contrats de concession, le délégataire produit chaque année avant le 1er juin un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service, et dont le contenu est précisé à l'article R.1411-8 du même code, à l'article 33 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession et à l'article 4.1 du contrat de DSP.

Le rapport annuel du délégataire portant sur l'exercice 2018 a été produit le 27 mai 2019. Celui-ci comporte tous les éléments exigés par les clauses du contrat de concession n°18/02.

I LES DONNEES ET ANALYSE COMPTABLES

Les données comptables communiquées par le délégataire concernent l'activité complémentaire du garage générée par l'exploitation du service public d'enlèvement des véhicules.

a) Compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation

Le compte annuel de résultat de l'exploitation 2018 est présenté en annexe 1.

- Analyse des produits

Conformément à l'article 3.2 du contrat de DSP, la rémunération du délégataire est constituée par les ressources que procure le service et ces recettes sont encaissées directement auprès des usagers par le délégataire.

Pour information, les interventions effectuées sur la période du 18 juillet au 31 décembre 2018, ont été au nombre de 83. Ce montant caractérise une certaine stabilité des interventions par rapport à l'année précédente (période de juillet à décembre 2017).

Sur ce dernier semestre de 2018, cela représente 11 032,00 € de chiffre d'affaires (CA). Soit une baisse de 14% du CA par rapport au compte d'exploitation prévisionnel (CEP) établi à l'appui du contrat de délégation (12 835,00 € d'estimation sur 2018).

Le montant mensuel moyen sur cette période fut de 2005,81 €.

Le délégataire ne fait pas part d'autres recettes d'exploitation.

- Analyse des charges

Le total des charges d'exploitation s'élève, 6 442,00 € sur la période. Ceci représente une baisse des charges de l'ordre de 15,72% par rapport au CEP du dernier semestre 2018 (7 644,00 € de charges prévues au CEP entre le 17/07/2018 et le 31/12/2018).

- Les charges directes mentionnées comprennent le carburant, les salaires et charges sociales versées. Elles sont affectées en fonction d'un nombre d'heures moyen estimé par intervention. Elles s'élèvent à 2 428,00 €, soit une diminution de 40,62% par rapport à ce qui est indiqué au CEP (4 089,00 € de charges prévues au CEP entre le 17/07/2018 et le 31/12/2018).

Il convient cependant de noter que, dans le cadre de ces charges directes, le CEP comptabilisait le montant de la redevance variable (5% du CA, soit 642,00 € en prévisionnel). Le compte d'exploitation présenté, n'y fait pas référence.

Les charges de personnel (salaires pour 1h d'intervention + charges sociales) représentent 1729,00 € fin 2018, soit 314,36 € en moyenne par mois. Comparativement aux montants mentionnés dans le CEP, ces charges ont baissé de 21% (2189,00 € de charge, soit une moyenne prévisionnelle de 398,00 €).

Le carburant utilisé pour l'exécution de la DSP au second semestre 2018, est chiffré à 699,00 €. Cela représente 10,85% des charges totales et une baisse de 44% par rapport au prévisionnel issu du CEP (prévisionnel CEP établi à 1258,00 €).

- Les charges fixes sont présentées, reprenant les charges externes, les loyers, les taxes diverses et les dotations aux amortissements. Ces charges indirectes sont réparties au prorata du nombre d'interventions réalisées. D'un montant de 4014,00 €, elles représentent 62,30% de l'ensemble des charges sur les 6 derniers mois de l'année 2018. Pour information, elles devaient représenter 46,51% du total des charges supportées par le délégataire (CEP 2018 établi à 3 555,00 €).

Les charges externes de la société comprennent les charges fixes rattachées à l'activité de remorquage soit la fourniture de produits d'entretien, d'équipements, et de matériels administratifs ; le montant de la location gérance ; la prime d'assurance ; les honoraires ; les frais de publicité ; les frais postaux et de télécommunications et enfin les frais bancaires. Elles représentent 29,46% des charges totales et s'élèvent à 1898,00 € en 2018, soit en nette augmentation (+38 %) par rapport au CEP présenté pour cette même période (1375,00 €). Les loyers représentent 304,00 € par mois, soit un montant en nette augmentation comparativement au premier semestre 2018 (+22,25% entre le premier et le second semestre 2018).

La dotation aux amortissements est restée sensiblement identique à ce qu'elle était en début d'année 2018 (25,00 € par mois pour 27,00 € par mois). Malgré l'achat d'un nouveau véhicule en fin d'année 2018, l'impact sur les dotations aux amortissements sur l'année 2018 reste peu important. Ceci compte tenu de la sortie de plusieurs éléments des immobilisations de la société GIBBES PHARO.

En matière de taxes, celles-ci ont évolué (56,00 € par mois contre 39,00 € par mois en début d'année 2018).

Enfin, sur la période du 18 juillet au 31 décembre 2018, une intervention représente en moyenne 77,00€ de charges totales d'exploitation (contre 64,00€ en 2014, 66,00€ en 2015, 58,00€ en 2016 et 67,00€ en 2017) et rapporte 132,00 € de chiffre d'affaires au délégataire (contre 87,00€ en 2014, 86,00 € en 2015 et 86,00€ en 2016 et 87,00 € en

2017). Pour atteindre le point d'équilibre (6442,00 € de charges fixes et variables), le garage doit réaliser en moyenne 49 interventions par an sur cette base.

- Analyse du résultat

Au titre de la DSP n°18/02, l'exploitation de la délégation de service public d'enlèvement des véhicules est bénéficiaire de 4590,00 €. Ceci représente une baisse par rapport au CEP présenté pour 2018 par le délégataire (soit un résultat attendu de 5 191,00€ : -11,6%).

b) Présentation des méthodes et éléments de calcul économique

La présentation adoptée dans le cadre de ce rapport met en exergue le compte annuel de résultat d'exploitation. Celui-ci fait état d'un chiffre d'affaires par tarification. La tarification est détaillée en annexe 3. Elle présente le chiffre d'affaires par tranche horaire d'intervention (« journée de 8h à 18h » et « nuit, week-end, jours fériés »).

L'ensemble des méthodes et éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, est et sera identique d'une année sur l'autre.

c) Etat des variations du patrimoine immobilier

Au titre de la présente Délégation de Service Public et sur l'année 2018, la société GIBBES PHARO a cinq contrats de crédit-bail pour la location de cinq véhicules utilitaires de marque RENAULT MAXITY, d'un Camion PLUS 5 tonnes, d'un Chariot EL YALE, d'un IVECO et d'un RENAULT TRUCKS. Ces contrats de crédit-bail existaient dans l'ancien contrat de DSP. Ils ont été repris dans le cadre de ce nouveau contrat. En outre, cette société a fait l'acquisition d'un Camion IVECO pour 11 360,00 € le 11 décembre 2018.

d) Compte rendu de la situation des biens et immobilisations

Au titre de son patrimoine mobilier, la Société GIBBES PHARO dispose des biens suivants :

- un véhicule de marque ISUZU (Poids total en charge 3,5T) à plateau basculant coulissant et treuil hydraulique, de hauteur 2,25 mètres.
- un véhicule de marque MAN (Poids total en charge 11,990T) à plateau hydraulique, panier, grue et treuil hydraulique, de hauteur 3,10 mètres.

- un véhicule de marque TOYOTA 4x4 (Poids total en charge 3,5T) avec panier et treuil électrique, de hauteur 2,00 mètre.
- un véhicule de marque IVECO à sangles (Poids total en charge 5T900) à grue et panier hydraulique, de hauteur 3,10 mètres.
- un véhicule de marque RENAULT MAXITY (Poids total en charge 3,5T) à plateau basculant coulissant et treuil hydraulique, de hauteur 2,25 mètres.
- un véhicule de marque RENAULT MAXITY (Poids total en charge 3,5T) à plateau basculant coulissant et treuil hydraulique, de hauteur 2,25 mètres.
- un véhicule de marque RENAULT PORTE 3 (Poids total en charge 11T990) à panier, plateau basculant coulissant et treuil hydraulique, de hauteur 3,10 mètres.
- un véhicule de marque RENAULT (Poids total à charge 13T000) à panier, plateau basculant coulissant, grus hydraulique, treuil hydraulique., de hauteur 3,40 mètres.
- un véhicule de marque IVECO (Poids total en charge 7T200) à plateau basculant coulissant, panier et treuil hydraulique, de hauteur 2,30 mètres.
- un véhicule de marque IVECO (Poids total en charge 8T115) à plateau basculant coulissant, panier et treuil hydraulique, de hauteur 3,10 mètres.
- un véhicule de marque IVECO à sangles (Poids total en charge 10T) à grue et panier hydraulique et treuil hydraulique, de hauteur 3,10 mètres.

e) Etat du suivi du programme contractuel d'investissements et du renouvellement des biens et immobilisations

Néant.

f) Etat des autres dépenses de renouvellement réalisées

En 2018, la société GIBBES PHARO déclare avoir fait l'acquisition d'un camion IVECO d'un montant de 11 360,00 €.

En qualité de délégataire, la société GIBBES PHARO n'a **aucun bien de retour à transmettre** au délégant à la fin de ladite délégation de service public.

Le délégataire assurant une activité de garagiste et de dépannage de véhicules, **aucun bien n'a été désigné au contrat comme pouvant être repris** par la Métropole, délégant en fin de contrat.

Aucun engagement, y compris en matière de personnel, lié à la délégation de service public et nécessaire à la continuité du service public, n'a été contracté.

II ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE

Afin d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par le délégataire pour améliorer la satisfaction des usagers, il convient tout d'abord de prendre en compte le nombre d'interventions effectuées par le délégataire entre le 18 juillet et le 31 décembre 2018 sur l'ensemble du périmètre d'exécution.

Les tunnels concernés sont les suivants :

- Le tunnel du Vieux-Port et ses accès jusqu'aux limites de gestion pour l'échangeur Carénage avec la S.M.T.P.C au sud, les tunnels Major, Joliette et le réseau urbain pour la sortie Joliette au nord,
- Le tunnel dénommé actuellement Major « Tunnel du pont Vaudoyer (Avenue Vaudoyer 13002) » et ses accès jusqu'à la limite de gestion avec la DIRMED – Autoroute A55 sens Marseille/Fos.
- Le tunnel Saint- Charles et ses accès jusqu'à la limite de gestion avec la DIRMED – Autoroute A7, sens Marseille/Lyon/Aix et avec le réseau urbain.
- Le tunnel de la Joliette jusqu'à la limite de gestion avec la DIRMED, en tête de l'ouvrage, ainsi que sa bretelle « Dames ».

Afin de prendre en considération ces tunnels, il convient de noter que ceux-ci représentent :

- Pour le Tunnel Vieux-Port : deux tubes unidirectionnels de 600 mètres de long.
- Pour le Tunnel Major : un monotube unidirectionnel de 1 420 mètres de long.
- Pour le Tunnel St Charles : un monotube unidirectionnel de 780 mètres de long.
- Pour le Tunnel de la Joliette : un monotube unidirectionnel de 1090 mètres de long.

Les interventions ont été contractuellement encadrées dans un délai de 20 minutes à réception de la demande.

Le délégataire s'engage ainsi à :

- arriver sur les lieux de l'incident en suivant l'itinéraire précisé par le service d'exploitation (sens normal de circulation, contre-sens, etc...) ;
- respecter la signalisation affichée ;
- donner des précisions sur l'incident dès son arrivée sur place ;
- noter les renseignements utiles ;
- signaler au moment de son départ que la voie va être dégagée ;
- sortir le véhicule à l'extérieur des accès du tunnel ;

- suivre en toutes circonstances les indications du service d'exploitation.

Sur la période en question, 83 interventions ont eu lieu sur l'ensemble des quatre tunnels. Ces interventions sont précisées en annexe 2 du présent rapport.

Sur ce total, 27 interventions ont fait l'objet d'une majoration (week-end, nuit ou férié).

III COMPTE RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER

L'article 3.1 relatif aux conditions financières encadre les tarifs et précise qu'ils doivent faire l'objet d'une révision annuelle. Ils doivent également tenir compte de l'ensemble des impôts et taxes à la charge du délégataire.

A titre indicatif, les tarifs appliqués durant la période du 18 juillet 2018 au 31 décembre 2018 sont les suivants :

- Véhicule < 1,8 t

* en semaine : 8h 18h 114,00 € TTC

18h 8h 171,00 € TTC

* samedi/dimanche/jour férié 171,00 € TTC

- Véhicule entre 1,8 t et 3.5 t

* en semaine : 8h 18h 150,00 € TTC

18h 8h 225,00 € TTC

* samedi/dimanche/jour férié 225,00 € TTC

Une majoration de 50% est appliquée de 18h à 8h tous les jours, les samedis, dimanches, nuits et jours fériés.

De plus, le remorquage sur 5 km est inclus dans les prix, au-delà, une majoration de 2,40 € TTC au km parcouru est appliquée.

En matière d'évacuation exceptionnelle, nécessitant une durée d'évacuation plus importante (véhicule fortement accidenté ou non roulant), le temps supplémentaire au-delà des 15 minutes est facturé au taux horaire de l'entreprise 66,00 € TTC

La première journée de gardiennage n'est pas facturée. A compter du second jour, la journée est facturée 24 € TTC

a) Redevance due au délégant :

Conformément à l'article 3.3 de son contrat, la société GIBBES PHARO consent le versement d'une redevance annuelle variable, correspondant à 5% de son chiffre d'affaires annuel hors taxes

Cette redevance est assujettie à la TVA et se trouve proratisée en cas d'exercice d'une durée inférieure à une année.

Pour l'année 2018, le montant dû à la Métropole Aix-Marseille Provence s'établit à 551,60 € HT, soit 661,92 € TTC*. Ce montant est inférieur de 14% à celui mentionné dans le CEP du contrat de DSP pour cette période (642,00 euros HT).

b) Mode de détermination et évolution

Cette tarification fait état d'un coût différencié par tranche horaire d'intervention et poids total du véhicule pris en charge (< à 1,8T et entre 1,8T et 3,5T).

Compte tenu désormais de l'exécution des clauses contractuelles issues du contrat de DSP n°18/02, le délégataire a transmis un compte prévisionnel d'exploitation par exercice jusqu'au 17 juillet 2023. Celui-ci est présenté en annexe 5.

c) Autres recettes d'exploitation

Sans objet.

*

*

*

* Montant correspondant au CA HT (période du 17/07/2018 au 31/12/2018) x Redevance 5% x TVA 20%,
soit : 11032 x 5% x 20%

ANNEXE 1

COMPTES D'EXPLOITATION 2018

ANNEXE 2

INTERVENTIONS DE DEPANNAGE *(période du 18 juillet 2018 au 31 décembre 2018)*

	Période de référence : 18/07/2018 au 31/12/2018
Nombre d'interventions effectué sur la période	83
Nombre d'interventions ayant donné lieu à majoration :intervention le week-end, la nuit ou durant un jour férié	27
Nombre d'interventions non majoré	56

Décomposition par tunnel :

	Période de référence : 18/07/2018 au 31/12/2018
Nombre d'interventions dans le tunnel du Vieux-Port	41
Nombre d'interventions dans le tunnel de la Major	19
Nombre d'interventions dans le tunnel de la Joliette	19
Nombre d'interventions dans le tunnel Saint Charles	4
TOTAL	83

ANNEXE 3

TARIFICATIONS APPLICABLES

Entre le 18 juillet 2018 et le 31 décembre 2018

ANNEXE 4

COMPTE D'EXPLOITATION *(période du 18 juillet 2018 au 31 décembre 2018)*

ANNEXE 5

COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL 2019

ANNEXE 6

LE RAPPORT SUR L'ANNEE 2018 DU DELEGATAIRE

